

Réf. : 2023-144

Séance du 11 décembre 2023

Présents : Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Christiane Hoffmann, secrétaire adjointe

**Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures
46-50, route d'Arlon à Mamer**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;
Considérant que suite à la demande de l'entreprise Thomas & Piron Luxembourg s.a. les travaux et l'installation de chantier des futures résidences dans la route d'Arlon à Mamer seront prolonger jusqu'au 26/07/2024 à 17.00 heures ;
Vu l'information tardive de l'entreprise Thomas & Piron Luxembourg s.a. du 11/12/2023 de prolonger la réglementation de la circulation dans la route d'Arlon à Mamer jusqu'au 26/07/2024 à 17.00 heures ;
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables jusqu'au 26/07/2024 à 17.00 heures :

- **La voie direction Capellen dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier est barrée.**
Cette prescription est indiquée par le signal D,2 « CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE » dans la route d'Arlon à Mamer à la hauteur du chantier.
- **La voie de dégagement vers le site « Kinneksbond » dans la route d'Arlon à Mamer est barrée.**
Cette prescription est indiquée par :
 1. le signal C,1.1a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la route d'Arlon à la hauteur de la maison N°21.
 2. le signal « SENS OBLIGATOIRE POUR ACCES KINNEKS Bond » dans la route d'Arlon à la hauteur de la maison N°21.
- **Le stationnement est interdit dans la route d'Arlon à Mamer sur la bande de stationnement devant les immeubles 50-52, côté pair.**
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- **L'accès du trottoir, côté pair, sur la hauteur du chantier est interdit aux piétons.**
Cette prescription est indiquée par les signaux C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du chantier.

Le marquage de sol restera adapté. La zone des travaux restera sécurisée par des palissades.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

29 JUL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.
Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.
Mamer, le 13 DEC. 2023
La secrétaire adjointe, Le bourgmestre,

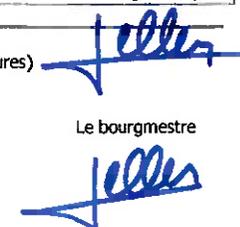


Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 12 DEC. 2023

La secrétaire adjointe



Le bourgmestre,



Le bourgmestre